

apemme

Plus

Gros plan sur :

Les démarches à accomplir en cas de décès d'un proche

**Supplément 4 pages :
Identités Mutuelle
vous informe**



portraits
> La Maison des aidants
> Saint Nicolas

vosre quotidien
> Scannez votre alimentation
> Eau filtrée ou eau en bouteille ?

jeu Apemme
> 4 paniers garnis à remporter



Le Mot du président

Chères adhérentes, chers adhérents,

Dans le cadre de la réforme « 100 % santé » ou « reste à charge zéro », le gouvernement a publié au journal officiel un décret destiné à lutter contre le renoncement des Français à certains soins optiques, dentaires et auditifs, pourtant essentiels.

Au vu de l'important travail préparatoire à engager, le Conseil d'Administration de l'Apemme et nos partenaires sont dès à présent mobilisés pour respecter le calendrier réglementaire de la mise en place de la réforme.

Seuls les contrats dits Responsables sont concernés. Vous trouverez dans ce magazine un cahier spécial de notre partenaire Identités Mutuelle dédié notamment à l'évolution de vos contrats.

Comme évoqué lors de notre dernière Assemblée Générale, nous reviendrons plus amplement sur le calendrier de cette réforme et les conditions détaillées des remboursements concernés dans la prochaine parution du fascicule « Prestations-Cotisations 2020 », courant décembre.

Je tiens par ailleurs à remercier chaleureusement les 111 personnes qui se sont déplacées pour assister à notre Assemblée Générale ; cette participation témoigne de votre attachement à l'Apemme et de votre intérêt pour nos engagements. Les interventions du public et les échanges avec les adhérents sont des sources d'informations importantes, qui nous permettent de préparer nos travaux en tenant compte des besoins évoqués.

Dans ce même esprit d'accompagnement, nous avons préparé pour ce numéro d'Apemme Plus un dossier détaillant les démarches à réaliser en cas de décès. Dans un moment aussi douloureux, l'entourage de la personne disparue a parfois du mal à faire face aux problèmes pratiques rencontrés et l'on se sent souvent perdu parmi les formalités à accomplir. Vous trouverez dans ces pages des repères précieux.

Avec plus de légèreté, nous vous proposons de vous préparer à l'esprit festif des agapes de fin d'année en participant à notre jeu questions/réponses vous permettant de remporter un panier garni. Toutes les réponses se trouvent dans ces pages ! Les quatre gagnants seront désignés par tirage au sort le 29 novembre.

Vous assurant de notre dévouement et d'une veille attentive aux valeurs associatives qui sont les nôtres, je vous souhaite une fin d'année heureuse, faite de joie et de succès.

Votre Président,
Léon Valin



sommaire

Actualité Apemme P3

Focus P4

Dossier P5-7
• Les démarches à accomplir
en cas de décès d'un proche

Supplément
Identités Mutuelle P8

Portraits P12
• La Maisons des aidants
• Saint Nicolas

Votre quotidien P13
• Scannez votre alimentation
• Eau filtrée ou eau en bouteille ?

Courrier des
lecteurs P14
Le saviez-vous ? P14
Le Jeu Apemme P14

Infos Apemme P15
Numéros utiles P15

UniAssur

13, rue Eugène Kloster 2, rue du Général de Gaulle
57800 Freyming-Merlebach 57500 Saint-Avold
N° ORIAS 07 001 655



uniassurance

33, rue Eugène Kloster
57800 Freyming-Merlebach
N° ORIAS 12 068 786

actualité

actualité

Assemblée Générale de l'Apemme du 20 septembre 2019



111 personnes se sont déplacées le vendredi 20 septembre pour assister à l'Assemblée Générale de l'Apemme à Freyming-Merlebach, dans la salle Vouters, en présence des représentants d'Identités Mutuelle.

L'ordre du jour s'est déroulé comme suit :

- approbation du compte-rendu de l'Assemblée Générale du 28/09/2018
- rapport d'activité
- rapport financier
- quitus au CA
- résultats des contrats
- perspectives 2019/2020

Une Assemblée Générale extraordinaire portant sur la modification des statuts (article 9) a eu lieu à l'issue de l'Assemblée Générale. Les nouveaux statuts ont été adoptés à l'unanimité.



De gauche à droite : Serge Kuntz *gestionnaire*, Léon Valin *président*, Roland Hoen *secrétaire*, Jean-Marie Geyer *trésorier*.



Les représentants d'Identités Mutuelle, de gauche à droite, Stéphane Gaudu *directeur général* et Laurent Jehanno *directeur du pôle développement*, ont présenté les nouveautés concernant vos contrats, notamment le principe du reste à charge zéro en matière de couverture santé.



Comme chaque année, deux participants ont été tirés au sort et se sont vus attribuer la gratuité d'un contrat santé Apemme durant 1 an.

Toutes nos félicitations à Pierrette S. et Joseph F.

**Identités
Mutuelle**
AUJOURD'HUI ET HUMAINS



AVIS AUX CONSOMMATEURS : la garantie légale de conformité

La garantie légale de conformité : qu'est-ce que c'est ?

La garantie légale de conformité est **non-contractuelle, gratuite et obligatoire**. Elle est prévue aux articles L.217-4 à L.217-14 du Code de la consommation.

Elle garantit la **délivrance d'un bien conforme** à l'usage qui en est attendu et à la description du vendeur.

Elle joue pendant **2 ans** à compter de la prise de possession du produit.

Quels contrats sont concernés par cette garantie ?

La garantie légale de conformité s'applique aux contrats **conclus entre un consommateur et un vendeur professionnel** pour la vente de biens, neufs ou d'occasion (Ex: télévision, voiture, lave-linge...) et la fourniture de **biens à fabriquer ou à produire** (Ex: meuble, d'un costume sur mesure...).

Quels défauts entrent dans le champ d'application de cette garantie ?

La garantie légale de conformité couvre tous **les défauts de conformités qui existaient déjà à la date de livraison du produit** (le bien, son emballage, ses instructions de montage ou son installation)

Celle-ci ne s'applique pas si vous étiez au courant du défaut au moment de l'achat, que vous ne pouviez l'ignorer ou que celui-ci résulte d'une mauvaise utilisation par vos soins.

Faut-il apporter la preuve de l'existence du défaut dès la date de livraison du produit ?

• **POUR UN BIEN NEUF**: les défauts de conformité qui apparaissent dans un **délai de 2 ans** à compter de la délivrance du bien sont **présumés exister** au moment de la délivrance. C'est au professionnel de prouver qu'il était conforme au moment de la vente.

• **POUR UN BIEN D'OCCASION**: Le délai de présomption n'est que de **6 mois**. Si un défaut survient après ce délai, il vous appartiendra de rapporter la preuve que ce défaut existait déjà au moment de la livraison du bien.

Modalités d'action

Il faut agir contre le vendeur du produit non-conforme. Pour ce faire, vous pouvez rapporter directement le produit en magasin et vous faire remettre un récépissé pour prouver votre démarche. Vous pouvez également mettre en cause le vendeur par courrier recommandé avec avis de réception.

Ce qu'on peut demander

Vous avez le choix entre la **réparation** ou le **remplacement** du bien. Toutefois, en cas de différence de coût importante entre les deux options, le vendeur pourra vous imposer **l'option la moins chère**.

Si ces deux options sont impossibles à mettre en œuvre dans le mois qui suit votre réclamation, vous pouvez alors réclamer le **remboursement intégral** ou obtenir un **remboursement partiel** en conservant le bien

Et les autres garanties ?

• LA GARANTIE COMMERCIALE : UNE GARANTIE CONTRACTUELLE ET FACULTATIVE

Le vendeur peut vous proposer une garantie commerciale supplémentaire. Elle est facultative et fait partie du contrat (offerte ou payante).

Elle est souvent accompagnée de contraintes (limitation dans l'espace, sur les éléments garantis ou les frais de retour).

Elle a cependant un réel intérêt si elle est proposée pour une durée supérieure à 2 ans (pour un produit neuf) ou à 6 mois (pour un produit d'occasion). Elle a aussi l'avantage d'être appliquée plus facilement par le vendeur, puisqu'elle est prévue dans son contrat.

Si vous l'avez souscrite, actionnez-la en priorité.

• LA GARANTIE DES VICES CACHÉS : UNE AUTRE GARANTIE LÉGALE OBLIGATOIRE (ART 1641 À 1649 DU CODE CIVIL)

Le vendeur (particulier ou professionnel) est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Elle peut donc être actionnée lorsque la chose est atteinte **d'un vice d'usage**. Elle a donc un champ d'application différente de la garantie de conformité.

Le défaut doit être antérieur à la vente et être caché (l'acheteur ne doit pas avoir pu en prendre connaissance au moment de la vente)

L'acheteur a alors le choix entre rendre la chose (et se faire restituer le prix) ou garder la chose (et se faire rendre une partie du prix ou prendre en charge les réparations)

Le délai pour agir est de deux ans à compter de la découverte du vice. Celle-ci est toutefois souvent plus compliquée à mettre en œuvre, notamment au niveau de la preuve de l'origine du défaut, qui incombe à l'acheteur.

gros plan sur...

gros plan sur...

Les démarches à accomplir en cas de décès d'un proche

À l'épreuve de la perte d'un être cher s'ajoutent des démarches indispensables.

Nous avons recensé dans ces pages les actions à réaliser pour faire face aux problèmes pratiques en cas de décès d'un proche et ne pas passer à côté de vos droits.



Un calendrier à respecter

DANS LES 24 HEURES QUI SUIVENT LE DÉCÈS :

- Faire constater le décès par le médecin et le déclarer en mairie. Cette première formalité incombe ou non à l'entourage selon le lieu de décès (*voir page suivante*).
- Contacter les pompes funèbres.
- Rechercher les titres de concession s'il existe un caveau de famille.

DANS LES 7 JOURS, IL FAUT INFORMER :

- Les établissements financiers
- L'employeur du défunt
- L'organisme en charge du contrat prévoyance
- La Mutuelle Santé
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie
- Les organismes qui versaient des prestations au défunt :
 - Le Pôle Emploi si le défunt percevait une allocation de chômage.
 - Les caisses de retraites de base et complémentaire si le défunt était retraité.
 - L'Aide sociale du département s'il bénéficiait de l'APA ou d'une prestation du département.
 - La Caisse d'Allocations Familiales si le défunt en était bénéficiaire.

DANS LE MOIS :

- Prendre contact avec le notaire pour organiser la succession.
- Faire la demande concernant l'allocation de veuvage (il faut avoir moins de 55 ans).
- Faire la demande concernant la pension de réversion (pour les plus de 55 ans).
- Prévenir les organismes de crédit.
- Prévenir la société auprès de laquelle a été souscrit le contrat d'assurance vie le cas échéant.
- Résilier, si nécessaire, les contrats d'assurance habitation, auto, complémentaire maladie... mais également les abonnements EDF, GDF, téléphone, câble etc. ou les faire transférer sur un autre nom pour le paiement des factures.
- Informer le bailleur, si le défunt était locataire et le syndic s'il était copropriétaire.
- Informer les locataires du défunt s'il était bailleur et leur donner les coordonnées de la personne qui encaissera les loyers.
- Informer le centre des impôts.

DANS LES 6 MOIS :

- Faire la déclaration de succession à l'administration fiscale.
- Transformer le compte joint en compte personnel.

CONSTATATION DU DÉCÈS :

Le certificat médical de constatation de décès est le premier document à obtenir. Lorsque le décès survient à l'hôpital ou en maison de retraite, le médecin du service ou l'établissement se charge de la démarche. À domicile, l'entourage du défunt doit appeler un médecin. En cas de mort accidentelle ou de suicide, il faut avertir le commissariat de police ou la gendarmerie. Un procès-verbal des circonstances de la mort sera dressé.

LES FORMALITÉS LIÉES AU DÉCÈS

DÉCLARATION EN MAIRIE

Lorsque le décès survient à domicile, un proche doit le déclarer dans les 24 heures (sont non compris les week-ends et jours fériés) à la mairie du lieu de décès.

Il faut se munir :

- du certificat de décès (ou du procès-verbal en cas de mort accidentelle),
- d'une pièce d'identité du défunt et du livret de famille.

Les entreprises de pompes funèbres peuvent être mandatées pour faire cette démarche. À l'hôpital ou en maison de retraite, l'établissement se charge gratuitement de la déclaration. À la suite de cette déclaration, l'officier d'état civil dressera immédiatement l'acte de décès et en remettra plusieurs copies qui serviront à prévenir les différents organismes.

AVANT LES OBSÈQUES

L'inhumation ou la crémation ne peut intervenir moins de 48 heures après le décès ni plus de 6 jours après (sont non compris les dimanches et jours fériés). Pour un décès en maison de retraite, le corps peut rester dans la chambre ou au reposoir jusqu'aux obsèques.

L'ORGANISATION DES OBSÈQUES

On doit tenir compte, en priorité, des volontés de la personne décédée. Le défunt a pu rédiger un testament ou souscrire un contrat obsèques. S'il n'en est rien, c'est à la famille de faire les choix entre un enterrement religieux ou non, l'inhumation ou la crémation. Il faut ensuite choisir une entreprise de pompes funèbres. Leurs prix, non réglementés, sont libres.

INHUMATION

Elle peut avoir lieu dans le cimetière de la commune du décès, dans celle où le défunt avait sa résidence principale ou dans celle où est situé le caveau de famille. Elle est également possible dans la commune où le défunt avait sa résidence secondaire, où il a vécu longtemps et dans laquelle plusieurs membres de sa famille sont enterrés.

CRÉMATION

L'autorisation de crémation est délivrée par le maire de la commune dans laquelle s'est produit le décès ou, si le corps a été transporté, par le maire du lieu de fermeture du cercueil.

Elle est donnée sur production du certificat médical attestant l'absence de stimulateur cardiaque et d'un problème médico-légal (décès suspect par exemple).



CONTRATS D'ASSURANCE VIE

Le décès du souscripteur entraîne, en principe, le dénouement du contrat d'assurance vie et le versement du capital aux bénéficiaires qu'il a désignés. Lorsque l'on pense être concerné par un tel contrat sans en trouver trace dans les papiers du défunt, il est possible d'interroger l'Agira, un organisme chargé de recenser les bénéficiaires des contrats d'assurance vie. Il faut alors fournir une preuve du décès du souscripteur présumé du contrat d'assurance vie et indiquer, le cas échéant, le lien de parenté qui vous unit à lui.

Agira, 1, rue Jules-Lefebvre - 75431 Paris Cedex 09

LA DÉCLARATION DE SUCCESSION

La déclaration de succession doit être faite auprès de l'administration fiscale, soit par le biais du notaire soit directement auprès du centre des Finances publiques du département.

Centre des Finances publiques

8 rue des Clercs - BP 91051 - 57035 METZ CEDEX 1

Mail : sde.metz@dgfip.finances.gouv.fr / Tél. : 03 87 55 80 90

L'ASSURANCE MALADIE

Sans activité professionnelle, le conjoint survivant qui bénéficiait du remboursement de ses frais de soins sous le numéro de Sécurité sociale de son conjoint continue d'y avoir droit pendant un an à compter du décès et même sa vie durant s'il a ou a eu au moins trois enfants à charge. Ce maintien de droit s'interrompt s'il reprend une activité professionnelle. S'il ne peut à aucun titre être couvert, il pourra prétendre à la CMU.

LE LOGEMENT

Si le défunt était locataire, certains proches peuvent obtenir le transfert du bail à leur profit. S'il était propriétaire de son logement, celui-ci revient à ses héritiers, mais le conjoint ou le partenaire de Pacs dispose d'un droit d'habitation. Lorsque le logement était la propriété du défunt ou que les époux le détenaient en commun, les héritiers deviennent propriétaires du bien en indivision. Ainsi, le plus souvent, le bien se trouve être en indivision entre les enfants et le conjoint survivant.

gros plan sur...



LES PRESTATIONS DE VEUVAGE

L'ALLOCATION VEUVAGE

L'allocation veuvage est une aide qu'il est possible d'obtenir au décès de son conjoint dès lors que vos ressources ne dépassent pas un certain seuil. Vous ne pouvez pas toucher l'allocation veuvage si vous avez 55 ans ou plus. En revanche, vous pouvez demander une pension de réversion.

LA PENSION DE RÉVERSION

S'il est âgé de 55 ans ou plus, le conjoint survivant peut bénéficier d'une partie de la retraite que percevait le défunt ou qu'il aurait perçue plus tard s'il était encore en activité.

Plusieurs régimes de retraites peuvent verser cette prestation. Chacun d'eux a ses règles d'attribution. Faites une demande de réversion auprès de tous les régimes de retraites auprès desquels votre conjoint a cotisé.

Une démarche auprès d'un seul régime de retraite de base suffit si votre conjoint a appartenu à l'un ou à plusieurs des régimes suivants : celui des salariés du privé, des artisans ou des commerçants, des salariés et exploitants agricoles.

QUELQUES ADRESSES UTILES :

RÉGIME MINIER

Pension de Réversion de la retraite des mines CDC/CAN

Caisse des dépôts/Directions des Retraites
2, Avenue Pierre-Mendes France
TSA n° 61348 - 75914 PARIS CEDEX13
Tél. : 01 58 50 27 09

Pour les avantages en nature

A.N.G.D.M.
2, avenue Émile Huchet
57800 FREYMING-MERLEBACH
Tél. : 03 87 00 32 70

Sécurité sociale du Régime Minier

L'Assurance maladie des Mines
TSA 39014 - 62035 ARRAS CEDEX
Tél. : 0811 50 00 11

Retrouvez plus d'informations sur le site www.retraitedesmines.fr

AUTRES RÉGIMES

Réversion des retraites complémentaires AGIRC-ARRCO CICAS (Centre d'Information, Conseil et Accueil des Salariés)

27 place Thiebault -57000 METZ - Tél. : 0820 20 01 89

Réversion des retraites complémentaires (Techniciens et Agents de Maîtrise)

Groupe MALAKOFF/MEDERIC - Département GAL /Service DÉCÈS
Bâtiment RAVEL - 4 rue de la Redoute - 78288 GUYANCOURT - Tél. : 3932

Retraite, prévoyance, sécurité sociale des Indépendants RSI

RSI LORRAINE
38 rue des Cinq Piquets -54001 NANCY CEDEX - Tél. : 3648

Caisse de retraite du Régime Général

CRAV Alsace-Moselle (Caisse Régionale d'Assurance Vieillesse)
36 rue du Doubs - 67100 STRASBOURG - Tél. : 3960

Sécurité sociale du Régime Général

CPAM de Moselle
18, rue Haute-Seille - CS 80001
57751 METZ CEDEX 9

Pour faciliter les démarches de vos proches, pensez à créer un dossier facilement accessible dans lequel vous incluez par exemple :

- la liste de l'ensemble de vos comptes bancaires, contrats d'assurance, abonnements en cours (EDF, Internet, magazines, journaux etc.)
- la liste des établissements publics avec lesquels vous êtes en relation et vos identifiants : Sécurité sociale, Caisse de retraite, CAF, etc.
- les identifiants et mots de passe de vos comptes Internet, le code Pin de votre téléphone
- une lettre dans laquelle vous indiquez vos souhaits pour vos obsèques
- une lettre indiquant à votre famille où trouver les fonds pour votre enterrement
- le nom de votre notaire, surtout si vous lui avez confié un testament
- des précisions d'emplacements, si vous avez dissimulé des biens de valeur dans votre habitation afin qu'ils ne soient pas perdus dans une éventuelle vente du logement.

On ne change pas une équipe qui gagne !

Uniassur est depuis le mois de Juin détenu par **Identités Mutuelle**.

Nous mettons tout en œuvre avec les collaborateurs d'UNIASSUR pour continuer à vous apporter le meilleur service possible.

Nous remercions le **Président Léon Valin** de nous donner l'opportunité de vous informer au travers de ces quatre pages.

REGROUPEMENT UNIASSUR ET IDENTITÉS MUTUELLE, QUELS CHANGEMENTS ?

**Vos interlocuteurs ne changent pas.
Votre agence Uniassur ne change pas.
La qualité de service ne change pas.**

Alors, quels sont les changements ?

Votre opérateur de tiers payant, pour les adhérents régime local et général, sera désormais **Viamédis** ce qui sera transparent pour vous, c'est à votre professionnel de santé ou vos interlocuteurs en agence de faire les demandes de prise en charge pour éviter l'avance de frais.

Votre carte de tiers payant change de couleurs mais pas de fonction, elle est à présenter aux professionnels de santé pour vous éviter l'avance de frais et vous sera adressée en fin d'année.

Vos décomptes de prestations santé comporteront les mêmes informations et vous pourrez choisir de les recevoir par mail.

Votre échéancier de cotisations (avis d'échéance), auparavant adressé en même temps que votre carte de « Membre et d'Affiliation » APEMME, vous sera envoyé séparément au mois de décembre.



Votre carte de « Membre et d'Affiliation » APEMME reste identique et vous sera adressée comme chaque année.

Votre espace assuré/adhérent sur internet change au 1^{er} janvier 2020. Celui-ci sera toujours accessible à partir du site **www.apemme.fr** mais vos identifiants seront différents et vous serez communiqués avec votre carte de « Membre et d'Affiliation ».

Vous retrouverez dans ce nouvel espace, des informations sur votre contrat ainsi que votre tableau de garantie, vos décomptes de prestations réglées à partir du 01.01.2020 et aurez la possibilité de modifier ou compléter vos coordonnées (adresse, mail, téléphone).

100 % santé

La réforme « 100 % santé » ou « Reste à charge zéro » débutée en 2019 continue son déploiement en 2020.

Objectif de la réforme : garantir l'accès à une offre sans reste à charge en optique, audiologie et dentaire après l'intervention combinée de l'assurance maladie obligatoire et de l'assurance maladie complémentaire.

Le « reste à charge », c'est quoi ?

C'est le montant que l'assuré doit payer après remboursement de la Sécurité sociale et de la mutuelle.

Cette réforme permet de proposer progressivement des équipements médicaux (panier « 100 % santé ») totalement remboursés dans les 3 domaines qui présentent les restes à charge les plus élevés (optique, audiologie et dentaire).

Le « panier 100 % santé » c'est quoi ?

C'est une sélection de lunettes, prothèses dentaires et appareils auditifs. Leurs tarifs sont plafonnés et seront intégralement remboursés par la Sécurité sociale et la mutuelle (donc avec un reste à charge zéro).

Tous les contrats complémentaires santé « responsables et solidaires » doivent obligatoirement prendre en charge les paniers « 100 % santé » selon le calendrier de la réforme.

Le + d'Identités Mutuelle

DÈS LE 1^{er} JANVIER 2020, Identités Mutuelle intégrera dans votre garantie santé* les paniers de soins « 100 % santé » optique et dentaire. Une information sera envoyée à tous les adhérents avec leur avis d'échéance.

* contrat responsable et solidaire



OPTIQUE

Dès le 1^{er} janvier 2020, votre opticien aura l'obligation de vous présenter un devis proposant une offre 100 % santé.

Les équipements optiques (lunettes) se répartiront en 2 classes :

- **Classe A** : offre 100 % santé, sans reste à charge
- **Classe B** : offre à prix libres (remboursement de la Sécurité sociale inférieur à l'offre 100 % santé, remboursement de la mutuelle en fonction de votre contrat et remboursement des montures au maximum de 100 €).

ZOOM SUR L'OFFRE

CLASSE A « 100 % SANTÉ »

Montures respectant les normes européennes à un prix maximum de 30 €.

Un choix de 35 modèles de montures pour les adultes et 20 modèles pour les enfants.

Des verres traitant l'ensemble des troubles visuels, avec traitement anti-reflet, anti-rayures et amincissement des verres.

CHOIX DE L'ASSURÉ

Les équipements Classe A vous garantissent un remboursement intégral de vos lunettes. Toutefois, vous gardez la possibilité d'opter pour un équipement Classe B à prix libres ou un équipement mixte (verres classe A et monture classe B ; verres classe B et monture classe A) ; 1 verre classe A et 1 verre classe B et une monture dans l'une ou l'autre classe). Vous pourriez alors avoir un reste à charge à payer.

RENOUVELLEMENT

DE L'ÉQUIPEMENT OPTIQUE

La périodicité minimale pour bénéficier d'un renouvellement complet (1 monture et 2 verres) est de :

- 2 ans pour les adultes et les enfants de 16 ans et plus ;
- 1 an pour les moins de 16 ans.

La période (1 ou 2 ans) s'apprécie par rapport à la date d'achat du dernier équipement.

Ce qui change en 2020

Ce qui change en 2020



DENTAIRE

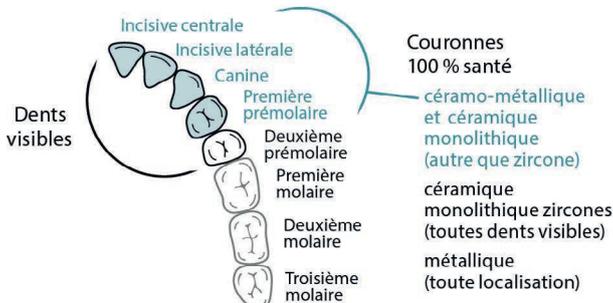
Le 1^{er} janvier 2020, certains soins prothétiques dentaires (couronnes et bridges) intégreront le panier « 100 % Santé » et seront donc intégralement pris en charge. Ce panier de soins sera complété par d'autres prothèses à compter du 1^{er} janvier 2021.

Dès le 1^{er} janvier 2020, votre dentiste aura l'obligation de vous proposer la solution la plus adaptée et pourra vous soumettre jusqu'à 3 devis :

- un devis « **panier 100 % santé** »
- un devis « **reste à charge maîtrisé** »
- un devis « **prix libres** »

ZOOM SUR LE PANIER « 100 % SANTÉ »

Le panier de soins « 100 % Santé » couvrira un large choix de prothèses, avec des matériaux (céramo-métallique, céramique monolithique, métalliques...) dont la qualité esthétique est adaptée à la localisation de la dent (distinction entre les dents « visibles » et les dents « non visibles »)



ZOOM SUR LE PANIER A TARIFS MAÎTRISÉS

Ce panier comprend des soins prothétiques dentaires avec des tarifs encadrés pour assurer un reste à charge modéré.

Par exemple, si vous choisissez une couronne céramo-métallique sur la deuxième prémolaire, le tarif est plafonné à 550 €, mais vous ne serez pas obligatoirement remboursé intégralement.

ZOOM SUR LE PANIER A PRIX LIBRES

Ce panier permet au praticien et au patient de choisir librement les techniques les plus innovantes ou de répondre à des exigences esthétiques particulières sans plafonnement de tarifs. Ces soins seront remboursés sur la base du remboursement Sécurité sociale et selon le niveau de votre garantie complémentaire santé.



AUDIOLOGIE

Le reste à charge zéro sera appliqué au 1^{er} janvier 2021.

Dès le 1^{er} janvier 2020, le prix maximum de vente des aides auditives « 100 % santé » sera de 1 100 €. La base de remboursement Sécurité sociale sera revalorisée de 50 €, ce qui réduira le reste à charge des assurés d'environ 250 €.



100% SANTÉ



À RETENIR

- **Les paniers de soins « 100 % santé » : des offres de qualité prises en charge à 100 %.**
- **Votre professionnel de santé doit obligatoirement vous proposer une offre « 100 % santé ».**
- **C'est ensuite à vous de choisir la prestation qui vous convient.**

Les mutuelles n'interviennent pas seulement pour payer des prestations santé. Elles œuvrent au quotidien à l'amélioration des conditions de vie, au tissage de lien social, aux échanges de bonnes pratiques, à l'accompagnement de leurs adhérents tout au long de leur vie.



Dès le 1^{er} janvier 2020, vous bénéficierez de nouvelles prestations d'assistance Identités Mutuelle : une prise en charge en cas d'hospitalisation en ambulatoire et un accompagnement pour les aidants.

Hospitalisation en ambulatoire

En 2016, 4 interventions chirurgicales sur 10 se déroulaient en ambulatoire : le patient arrive à l'hôpital pour une opération et en ressort le jour même.

En 2020, cette proportion s'élèvera à 6 sur 10 ! Ce type d'hospitalisation présente un excellent bilan, tant financier que médical, grâce à un retour à domicile facilité et une récupération plus rapide. Toutefois, pour le confort des patients, l'ambulatoire nécessite un accompagnement post-hospitalisation.

Ainsi, Identités Mutuelle fait évoluer ses garanties d'assistance.

Désormais, les adhérents hospitalisés en ambulatoire bénéficieront des mêmes prestations, que lors d'une hospitalisation classique : aide à domicile ou prestation de bien-être en substitution, garde des enfants ou des petits-enfants, téléassistance...

Accompagnement des aidants

Allongement de la durée de vie et augmentation de pathologies comme la maladie d'Alzheimer : le nombre de proches aidants ne cesse de s'accroître en France. Ils seraient 11 millions, soit 1 personne sur 6, à s'occuper d'un proche malade ou affaibli.

Être aidant engendre des bouleversements tant dans la vie personnelle que professionnelle. Pour accompagner les aidants et éviter une altération de leur santé, Identités Mutuelle offre une nouvelle prestation d'assistance, qui comprend un bilan psycho-social de la situation, une assistance préventive (soutien pour la vie quotidienne) ainsi qu'une assistance en cas de crise (comme l'épuisement de l'aidant).

Pour contacter l'assistance RMA : 09 69 39 74 72 (appel non surtaxé)

Votre mutuelle s'engage

Dans le prolongement de nos réunions prévention santé sur le thème « Agir pour sa santé », Identités Mutuelle soutient de nombreuses associations de proximité et s'engage à leurs côtés dans des actions d'information, de sensibilisation et de prévention.

Ainsi en 2020, des ateliers et des activités, lutte anti-gaspillage, posture et équilibre, rando découverte à vélo, vous seront proposés.



La Maison des aidants, un lieu de dialogue et de rencontres

Forte d'une expérience reconnue et éprouvée auprès des aidants, l'Agence Nationale pour la Garantie des Droits des Mineurs (ANGDM), porte depuis plus d'un an le projet de création d'une maison des aidants.

Conformément aux dispositions des politiques publiques, cette maison des aidants s'adresse à la fois aux aidants des personnes âgées mais aussi aux aidants des personnes handicapées. En ce sens elle représente une véritable innovation dans le paysage des structures créées pour accompagner les aidants. Soutenu par l'ARS Lorraine et le Conseil départemental, ce projet a vu le jour grâce au concours de 6 autres membres fondateurs qui ont porté le projet : l'AOFPAH, le groupe SOS Santé, l'APF, CDC Habitat, l'hôpital de Dieuze et M. Teuchert, un aidant, président de l'association Pour Quentin.

Le 1^{er} juillet 2019, a eu lieu dans les locaux de la CDC Habitat à Freyming-Merlebach, l'Assemblée Générale constitutive de l'association qui gère désormais la Maison des aidants. Pas moins d'une vingtaine de partenaires et/ou associations du secteur médico-social, sanitaire, représentants des différentes collectivités locales et aidants se sont réunis pour participer à la création de cette association.

Les membres du bureau nouvellement élus sont : AOFPAH, Pierre Truscello (président), Norbert Teuchert (vice-président) ; ANGDM, Michel Pascal (vice-président) ; groupe SOS, Denis GARCIA (secrétaire) ; UNISANTE, Dominique DEBUS (secrétaire adjointe) ; hôpital de Dieuze, Yves RUNDSTADLER (trésorier), Brigitte MAZUR (trésorière adjointe) ; Karima TIGUEMOUNINE (assesseur).

La Maison des aidants accueille gratuitement tous les aidants de personnes en situation de handicap et de personnes âgées, quel que soit l'âge de l'aidé, sa pathologie ou son régime de sécurité sociale. Ils seront accueillis et pris en charge par une équipe pluridisciplinaire composée d'une coordinatrice, d'une psychologue, d'une chargée d'accueil et d'une auxiliaire de soins en gérontologie.

La Maison des aidants propose un accueil personnalisé mais également des activités liées au bien-être réparties tout au long de la semaine.

Située au 2 Avenue Emile Huchet à Freyming-Merlebach, la Maison des aidants a ouvert ses portes début septembre.

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h à 17h.

Pour tout renseignement ou complément d'information, vous pouvez vous adresser au 03 87 00 32 71.



L'entrée de la Maison des aidants se trouve à l'arrière du bâtiment CDC Habitat (anciennement SA Ste-Barbe)

Saint Nicolas

Né en Lycie vers 270 (l'actuelle Turquie), Saint Nicolas fut Evêque de Myre (aujourd'hui Derme), une ville du sud-ouest de la Turquie. Au XI^e siècle, ses reliques ont été déplacées de Myre à Bari, en Italie.



Une phalange du saint a été rapportée par le chevalier lorrain Aubert de Varangéville à Port, près de Nancy. La relique a été placée dans une chapelle spécialement édifiée, c'est ainsi que Port deviendra Saint-Nicolas-de-Port.

C'est en raison de la bataille de Nancy que le mythe de Saint Nicolas est si présent dans l'Est de la France. En 1477, René II, duc de Lorraine, affronte l'armée de Charles le Téméraire, duc de Bourgogne. René II place ses troupes sous la protection de Saint Nicolas et triomphe.

À partir de cette victoire, le saint restera attaché à la région. Réputé pour sa grande bonté envers les pauvres et les enfants, plusieurs légendes rapportent ses qualités.

En Lorraine, la légende la plus connue est celle des trois petits enfants découpés en morceaux et mis au saloir par le boucher Pierre Lenoir (Peter Schwartz dans la culture germanique). Après avoir ressuscité les enfants, Saint Nicolas enchaîne le boucher à son âne et le garde auprès de lui pour le punir. Il existe plusieurs théories sur l'origine du Père Fouettard. Certains disent qu'il s'agit du boucher Pierre Lenoir, d'autres pensent à un génie malfaisant ou encore à un personnage mi-ogre mi-épouvantail représentant l'effigie de l'empereur Charles Quint qui assiégea Metz en 1552. Quelle que soit son origine, les enfants turbulents le craindront longtemps encore !

Patron des enfants en Europe et patron des Russes (il est l'un des saints les plus vénérés dans l'église orthodoxe), la fête de Saint Nicolas est célébrée le 6 décembre dans les pays occidentaux et le 19 décembre en Russie.

votre quotidien

votre quotidien

Eau filtrée ou eau en bouteille ?

Élément basique et essentiel à la vie sur Terre, l'eau est un sujet intarissable pour les publicitaires qui, selon qu'elle soit minérale ou de source, lui attribuent des promesses de bien-être, de santé, voire de jouvence ; l'influence de ces messages combinés aux informations multiples et contradictoires émanant de sources diverses, peuvent entraîner une certaine confusion lorsqu'il s'agit de choisir l'eau à consommer.



Bien que d'excellente qualité et conforme aux exigences sanitaires, l'eau du robinet suscite toujours de la méfiance et son goût n'est pas apprécié de tous.

Les eaux en bouteille, quant à elles, doivent compter aujourd'hui avec la prise de conscience de leur impact environnemental. Leur transport par camion émet des gaz à effet de serre et leur emballage constitue une importante source de déchets.

Il y avait donc une place à prendre sur le marché de l'eau, et ce sont les carafes filtrantes qui l'occupent.

Le principe des carafes filtrantes

Placée à l'intérieur des carafes filtrantes, une cartouche à charbon actif absorbe le chlore et filtre les éventuelles impuretés dont l'eau du robinet peut se charger en circulant dans les tuyaux.

Si aucun risque n'a été mis en évidence pour la santé, ces carafes peuvent abaisser le pH* de l'eau.

L'ANSES (l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) recommande de bien respecter la notice d'utilisation. Les cartouches doivent être changées régulièrement pour qu'elles ne deviennent pas des nids à microbes et la carafe doit être conservée au réfrigérateur. **Il faut changer l'eau tous les jours car le filtre neutralise le chlore qui protège l'eau des bactéries.**

*Le pH (ou potentiel hydrogène) est la mesure qui indique le degré d'acidité d'un liquide. Le pH conseillé de l'eau potable doit être neutre à légèrement acide et se situer entre 6,5 et 8,5 pour ne pas perturber la digestion gastrique.

Message de l'ANSES :
les restrictions d'usage des carafes filtrantes doivent impérativement être suivies, notamment par rapport à l'alimentation des nourrissons et à la boisson des personnes suivant des régimes diététiques particuliers (les insuffisants rénaux par exemple).

Scannez votre alimentation

Pour vous aider dans vos choix de consommation courante, découvrez ces applications qui vous permettront de déchiffrer les étiquettes des produits alimentaires, voire cosmétiques pour certaines.

En un clin d'œil, accédez au descriptif des ingrédients et à l'évaluation de leur impact sur votre santé.



Yuka

L'application Yuka donne le feu vert, rouge, ou orange aux produits alimentaires et également depuis peu aux cosmétiques. La plateforme détermine la qualité nutritionnelle des produits et évalue la présence d'additifs nocifs.



BuyOrNot

En plus d'analyser la composition de nos produits, l'application BuyOrNot décrypte l'impact sociétal de leur processus de fabrication afin de nous donner les clés pour consommer plus sain et plus responsable.



Open Food Facts

Open Food Facts répertorie plus de 547 000 produits contenus dans la base de données collaborative du projet citoyen Open Food Facts. Il est possible d'obtenir un tableau nutritionnel complet du produit que l'on achète, d'explorer ses additifs, ses éventuels allergènes, ses labels, ses informations de traçabilité, son empreinte carbone...



Y'A Quoi Dedans

Au même titre que Yuka, cette application propose de décrypter les ingrédients mais également les substances controversées et les additifs présents dans nos aliments en s'appuyant sur la base de données Open Food Facts.



Courrier des lecteurs

À la suite d'un AVC, ma femme est atteinte d'une paralysie cérébrale. Nous devons investir dans un fauteuil roulant ce qui alourdit considérablement notre budget. Notre mutuelle peut-elle nous aider ?

RÉPONSE : En tant qu'adhérent d'une complémentaire santé de l'APEMME, vous bénéficiez de l'accès à la commission sociale de notre assureur Identités Mutuelle. Celle-ci peut intervenir pour couvrir une partie de vos dépenses de santé lorsque vous vous trouvez dans une situation difficile, par exemple sur le reste à charge important d'un équipement médical. Dans ce cas, nous vous invitons à nous contacter au 03 87 29 85 60 pour tout complément d'information.

Pour nous écrire : **Apemme - Commission Magazine Apemme + 13, rue Eugène Kloster - 57800 FREYMING-MERLEBACH**
E-mail : contact@apemme.fr

Le saviez-vous ?

Avec l'âge, les oreilles et le nez continuent de grandir



En vieillissant, les fibres de collagène et d'élastine qui constituent le cartilage et la peau se fragilisent. Moins bien soutenus, nos organes protubérants s'affaissent alors sous l'effet de la gravité. Suite à des mesures effectuées sur 206 personnes âgées de 30 à 93 ans, une étude britannique a démontré que les oreilles grandissaient de 0,22 millimètre par an, soit un centimètre au bout de 50 ans.

Si les oreilles et le nez s'allongent avec le temps, le reste du visage, comme les lèvres ou les joues, perdent également en volume.

Ce qui peut encore accentuer la perception d'un plus grand nez ou de plus grandes oreilles.

À noter : l'œil est le seul organe du corps humain qui a sa taille adulte dès la naissance. Derrière les petits yeux de bébé se trouvent ses globes oculaires d'adulte !



Jeu Apemme

réservé aux adhérents de l'Apemme

■ **Prenez quelques instants pour répondre aux 3 questions ci-dessous.**

Un tirage au sort parmi les bonnes réponses désignera les 4 participants gagnants.

Ils se verront remettre un panier garni.

Toutes les réponses se trouvent dans les pages de ce magazine !

Questions :

1. Quel est le nom de l'organisme chargé de recenser les bénéficiaires des contrats d'assurance vie ?
- 2) En quelle année a eu lieu la bataille de Nancy ?
- 3) Que signifie l'abréviation pH ?

Pour participer, remplissez le formulaire sur le site www.apemme.fr, ou envoyez-nous vos réponses sur papier libre en indiquant : « Jeu Apemme Plus n°20 » ainsi que vos coordonnées complètes : nom, prénom, adresse, n° de téléphone, n° d'adhérent.

Date limite de participation : le 27 novembre 2019 à 17h00

Adresse : Apemme - Jeu Apemme Plus 20
13, rue Eugène Kloster
57800 Freyming-Merlebach

Le règlement complet du jeu est disponible dans nos locaux à Freyming-Merlebach. Le tirage au sort aura lieu le 29 novembre 2019. Les gagnants seront contactés directement après cette date.

infos

Uniassurance a intégré ses nouveaux locaux à Freyming-Merlebach

L'agence Uniassurance a emménagé dans ses nouveaux locaux à Freyming-Merlebach à la fin du mois de septembre.

Nouvelle adresse :
33, rue Eugène Kloster
57800 Freyming-Merlebach.

Les services Uniassur et Apemme continuent à vous accueillir au 13 rue Eugène Kloster à Freyming-Merlebach.



■ Résultat du jeu Apemme Plus n°19

Gérard P., Jean-Lucien M., Marcia W., Daniel D., Pierre L., Marie P. sont les heureux gagnants du jeu Apemme Plus organisé en juin dernier.

Ils se sont vus remettre chacun deux places pour le spectacle PULSE des Enfants du Charbon ayant eu lieu en août.

Numéros utiles

Police.....	17
Pompiers.....	18
Samu.....	15
Appel d'urgence européen.....	112
SOS Médecins.....	3624
Centre Antipoison (Nancy).....	03 83 85 26 26
Fil santé jeunes.....	0 800 235 236
SIDA info service.....	0 800 840 800
Drogue info service.....	0 800 231 313
Enfance maltraitée.....	0 800 054 141 ou 119
SOS viols.....	0 800 059 595
Croix rouge écoute.....	0 800 858 858
Samu Social.....	0 800 306 306 ou 115
Violence conjugale.....	3919
ALLÔ escroquerie.....	0 811 020 217
Médigarde Lorraine.....	0 820 332 020
Service d'urgence libéral (médecins généralistes) du lundi au vendredi de 20h à 8h et le week-end du samedi 12h au lundi 8h	
Caisse des dépôts/Directions des Retraites.....	01 58 50 27 09
A.N.G.D.M. Freyming-Merlebach.....	03 87 00 32 70
L'Assurance maladie des Mines.....	0 811 500 011
CICAS (Centre d'Information, Conseil et Accueil des Salariés).....	0 820 200 189
CRAV Alsace-Moselle (Caisse Régionale d'Assurance Vieillesse).....	3960

Contacts Apemme

Nos conseillers sont à votre disposition du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30.
Exposez-leur vos demandes et vos attentes.

UNIASSUR

N° ORIAS 07 001 655

13, rue Eugène Kloster
57800 Freyming-Merlebach

☎ **03 87 29 85 60**

contact@uniassur-unigest.com

2, rue du Général de Gaulle
57500 Saint-Avold

☎ **03 87 81 18 12**

UNIASSURANCE

N° ORIAS 12 068 786

33, rue Eugène Kloster
57800 Freyming-Merlebach

☎ **03 87 12 08 34**

contact@uniassurance.fr

APEMME (siège social)

13, rue Eugène Kloster
57800 Freyming-Merlebach

☎ **03 87 81 16 16**

contact@apemme.fr

Sous le contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) - 61, rue Taitbout - 75436 PARIS Cedex 09

ASSISTANCE SANTÉ

☎ **09 69 39 74 62**

PROTECTION JURIDIQUE SANTÉ

☎ **03 83 58 45 05**

Optique - Dentaire - Audition

Nos contrats responsables
vous font bénéficier du
reste à charge à zéro



Contactez-nous !

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30 :

13, rue Eugène Kloster - 57800 FREYMING-MERLEBACH - Tél. : 03 87 81 16 16 ou 03 87 29 85 60

2, rue du Général de Gaulle - 57500 SAINT-AVOLD - Tél. : 03 87 81 18 12

e-mail : contact@uniassur-unigest.com